



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Lundi 11 septembre 2017 à 18 heures
Au marché couvert à AVALLON

Le 11 septembre 2017, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Jean-Yves CAULLET, Gérard CHABERT, Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUË-HUBERDEAU, Didier IDES, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Noëlle RAUSCENT, Nicolas ROBERT, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

17 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Françoise BAUDOT a donné pouvoir à Anne-Marie THOMASSIN, Alain COMMARET a donné pouvoir à Alain GUITTET, Gérard DELORME a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Isabelle GEORGELIN a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Claude LABOUREAU a donné pouvoir à Françoise WICKER, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Jean-Louis MICHELIN, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Michel MILLET a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, François ROUX a donné pouvoir à Bernard GAREAU, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Camille BOÉRIO et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Thierry LARCHÉ.

1 Conseillère titulaire ayant quitté en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à François-Xavier NAULOT à partir de l'OJ n° 8.

1 Conseiller titulaire excusé sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul BUTTARD (avait donné pouvoir à Hervé LIÉTARD absent).

4 Conseillers titulaires absents : Olivier BERTRAND, Nathalie CHARTIER, Gérard DEMARTINI et Jean-Paul FILLION.

13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Didier IDES, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Jean-Louis MICHELIN, Bernard RAGAGE, Anne-Marie THOMASSIN et Françoise WICKER.

4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Bernard GAREAU, Thierry LARCHÉ, Dominique MILLIARD et Serge NASSELEVITCH.

Date de la convocation	4 septembre 2017
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	13
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Gérard LACOMBE.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire de la ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 7 AOÛT 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le **compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Président informe des dates des prochaines réunions (sous réserve de modifications) :
- **Mercredi 13 septembre 2017** à 18 heures 30, salle des Maréchaux à la mairie d'AVALLON : Maires et Référents PLU_i Municipaux - « Plan local d'urbanisme intercommunal : formation sur le zonage et le règlement »,
 - **Lundi 18 septembre 2017** à 18 heures, salle des Maréchaux à la mairie d'AVALLON : Conférences des Maires - « Plan local d'urbanisme intercommunal : débat PADD »,
 - **Mercredi 20 septembre 2017** à 18 heures, salle des Maréchaux à la mairie d'AVALLON : Conseil Communautaire - « Plan local d'urbanisme intercommunal : débat PADD »,
 - **Lundi 23 octobre 2017** à 18 heures, salle du marché couvert à AVALLON : Conseil Communautaire,
 - **Lundi 11 décembre 2017** à 18 heures, salle du marché couvert à AVALLON : Conseil Communautaire.

Le Président explique que d'autres réunions sont à venir d'ici la fin de l'année au niveau du Bureau Communautaire et des différentes Commissions.

- ✓ Pour faire suite au recours intenté au Tribunal Administratif de DIJON par Monsieur Guillaume DUMAY dans le cadre de la participation de la CCAVM aux frais de fonctionnement 2015 des structures de la Petite Enfance de la ville d'AVALLON, le Président informe que Maître GIRE, avocate de la CCAVM, a déposé un second mémoire en défense, en réponse à celui déposé le 29 mai 2017 par Monsieur Guillaume DUMAY demandant au Tribunal de rejeter sa requête et de le condamner à verser à la collectivité la somme de 2 000,00 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.
- ✓ Le Président informe que Monsieur Guillaume DUMAY a demandé l'envoi de quelques pages du compte de gestion 2016 du budget annexe « gestion du service des déchets ménagers ».
- ✓ Le Président informe que Monsieur Guillaume DUMAY a également sollicité Monsieur le Préfet de l'Yonne pour qu'il engage une action au Tribunal Administratif de DIJON à l'encontre de la CCAVM dans le cadre de la délibération adoptée le 7 août dernier autorisant la commune de SAUVIGNY LE BOIS à commercialiser les terrains de la zone artisanale de la Troquette. Le Président rappelle que cette délibération a été prise sur proposition des services de l'État.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : AFFAIRES FINANCIERES

1°) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances »*) : par une délibération en date du 20 décembre 2016, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la CCAVM a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017. A partir de cette même date et dans le cadre de la Loi NOTRe, il rappelle également que des transferts de compétences, dont les charges financières doivent être évaluées, sont intervenus entre les Communes et la Communauté de Communes. Monsieur Bernard RAGAGE explique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie à plusieurs reprises pour définir les méthodes d'évaluation des charges transférées, évaluer les charges et adopter le rapport définitif. Après l'avoir présenté, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver ce rapport définitif proposé et adopté à l'unanimité par la CLETC (1 abstention).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (64 voix pour et 2 abstentions) APPROUVE le rapport définitif de la CLETC tel qu'il est proposé.

2°) Décision modificative n° 2017-3 du budget principal 2017 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances »*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la décision modificative n° 2017-3 du budget principal 2017 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6283 – Nettoyage des locaux	- 3 100,00		
6488 – Autres charges	765,00		
6531 – Indemnités élus	2 185,00		
6533 – Cotisations de retraite	150,00		
Total	0,00	Total	0,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
041 – Opérations patrimoniales	10 916,48	041 – Opérations patrimoniales	10 916,48
Total	10 916,48	Total	10 916,48

- ✓ En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY, Monsieur Bernard RAGAGE explique que le compte 6531 « Indemnités élus » n'avait pas été suffisamment abondé au moment de la préparation du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2017-3 du budget principal 2017 telle qu'elle est présentée.

3°) Décision modificative n° 2017-2 du budget annexe 2017 « gestion du service Enfance/Jeunesse » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances ») : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la décision modificative n° 2017-2 du budget annexe 2017 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
60632 – Fournitures de petit équipement	- 411,00		
6218 – Autre personnel extérieur	845,00		
6283 – Frais de nettoyage	- 845,00		
Virement à la section d'investissement	411,00		
Total	0,00	Total	0,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
2184 - Mobilier	411,00		
		Virement de la section de fonctionnement	411,00
Total	411,00	Total	411,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2017-2 du budget annexe 2017 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée.

4°) Décision modificative n° 2017-1 du budget annexe 2017 « gestion du service des Déchets Ménagers » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances ») : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la décision modificative n° 2017-1 du budget annexe 2017 « gestion du service des Déchets Ménagers » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6063 – Petits équipements	2 310,00		
6161 – Assurances multirisques	2 800,00		
66111 – Intérêts ligne de trésorerie	- 3 800,00		
678 – Autres charges exceptionnelles	1 000,00		
Virement à la section d'investissement	- 2 310,00		
Total	0,00	Total	0,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
2188 – Autres immobilisations	- 2 310,00		
		Virement de la section de fonctionnement	- 2 310,00
Total	- 2 310,00	Total	- 2 310,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2017-1 du budget annexe 2017 « gestion du service des Déchets Ménagers » telle qu'elle est présentée.

5°) Recours à un emprunt sur le budget principal 2017 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances ») : Monsieur Bernard RAGAGE rappelle qu'un emprunt de 280 000,00 euros a été inscrit et voté

au budget principal 2017 pour financer, notamment, l'aménagement numérique du territoire. Après avoir présenté les trois offres reçues et sur proposition de la Commission d'appel d'offres, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Confirmer le recours à un emprunt de 280 000,00 euros sur une durée de 10 ans,
- Retenir la proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté, économiquement la plus intéressante à échéances trimestrielles constantes au taux de 0,84%,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **CONFIRME** le recours à un emprunt de 280 000,00 euros sur une durée de 10 ans,
- **RETIENT** la proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté, économiquement la plus intéressante à échéances trimestrielles constantes au taux de 0,84%,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

6°) Modification de la régie pour la gestion du service des Déchets Ménagers (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président de la Commission des « finances »*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter la modification de la régie de recettes pour la gestion du service des Déchets Ménagers en intégrant le règlement de factures occasionnelles de la redevance incitative inférieures à 15,00 euros. Il rappelle que cette régie concerne actuellement la vente de cartes d'accès en déchetterie pour les professionnels du périmètre autorisé, pour les particuliers et les professionnels hors périmètre, ainsi que la vente de composteurs individuels et de rouleaux de sacs d'ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE la modification de la régie de recettes pour la gestion du service des Déchets Ménagers en intégrant le règlement de factures occasionnelles de la redevance incitative inférieures à 15,00 euros.

O.J N° 6 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que la loi NOTRe prévoit, dans chaque département, la création d'un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public (SDAASP) qui définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accès aux services qu'ils soient publics ou privés. Dans le cadre de la concertation prévue par la loi, il explique que la CCAVM doit émettre un avis sur ce projet de schéma avant le 29 septembre 2017 (délai fixé par la Préfecture de l'Yonne). Après en avoir exposé les grandes lignes, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour émettre un avis à ce projet de schéma.

- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET relève 3 omissions sur la mobilité :
 - La gare de MONTBARD qui offre un accès vers l'international (lien avec l'aéroport ROISSY CHARLES DE GAULLE, LILLES ou LONDRES),
 - Le service de navette gratuite CITEO de la ville d'AVALLON, très prisé par la population et qui pourrait se développer sur d'autres communes,
 - La desserte autocar vers DIJON, assurée par le Conseil Départemental de Côte d'Or, est très utilisée.
- ✓ Monsieur Didier IDES rappelle qu'un questionnaire adressé aux élus dans le cadre du PLUi avait fait ressortir les thématiques « accès aux soins » et « développement numérique » comme principaux enjeux du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (52 voix pour et 14 abstentions), ÉMET un avis favorable au projet du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public.

O.J N° 7 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Cession d'une parcelle à la SCI S.E.A (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT, Président de la Commission « Développement économique »*) : avec un avis favorable de principe du Comité de pilotage (*réf. : consultation écrite*), Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la vente, à la SCI S.E.A, sise route de Marrault – 89200 MAGNY, d'une parcelle de 1 065 m², située sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON », au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 24 974,25 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et, le cas échéant, autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ladite cession. Monsieur Olivier RAUSCENT explique que ce projet consiste à implanter un bâtiment de stockage pour une entreprise de menuiserie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE la vente, à la SCI S.E.A, sise route de Marrault – 89200 MAGNY, d'une parcelle de 1 065 m², située sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON », au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette prévisionnelle de 24 974,25 euros HT, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et le Président à signer tous les documents inhérents à ladite cession.

O.J N° 8 : VOIRIE

1°) Modification statutaire « compétence voirie » (*Rapporteur : le Président*) : avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art » et du Bureau Communautaire, le Président, après l'avoir présentée, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la modification statutaire de la « compétence voirie » pour la gestion de la voirie communale selon les explications exposées en cours de séance.

- ✓ En réponse à Monsieur Pierre DIAZ, le Président explique que les événements exceptionnels pourraient faire l'objet d'une étude attentive par décision du Conseil Communautaire.
- ✓ En réponse à Monsieur Gilles CHENE, le Président indique que le fauchage sera de compétence communale.

- ✓ En réponse à Madame Élise VILLIERS, le Président indique que les voiries des sites touristiques d'intérêt communautaire, situés hors agglomération, pourraient être intégrés, après étude, aux voiries intercommunales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (64 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) APPROUVE la modification statutaire de la « compétence voirie » pour la gestion de la voirie communale telle qu'elle est présentée.

2°) Règlement d'attribution d'un fonds de concours « voirie communale » (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités territoriales et vu les dispositions de l'article 15 des statuts de la CCAVM, et compte tenu de la décision adoptée à l'OJ n°8/1, le Président, après en avoir présenté les grandes lignes, propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour créer un fonds de concours « voirie communale » destiné au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération et, le cas échéant, pour adopter le règlement d'attribution dudit fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (64 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre), CRÉE un fonds de concours « voirie communale » destiné au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération et ADOPTE le règlement d'attribution dudit fonds de concours selon les modalités présentées.

O.J N° 9 : RÉVISION STATUTAIRE

Révision statutaire (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le Président expose les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux statuts actuellement en vigueur et il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la révision desdits statuts telle qu'elle est proposée, étant précisé que cette révision a été amendée et validée par les services de l'État (*réf. : statuts, remis en cours de séance, joints au présent compte-rendu*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la révision statutaire telle qu'elle est proposée.

O.J N° 10 : ACTION SOCIALE

Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites - ALSHI multi sites :

1°) Organisation des mercredis (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Action sociale 1 – Enfance/Jeunesse »*) : pour faire suite au décret BLANQUER sur les rythmes scolaires, Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'il est désormais possible pour les communes de s'organiser librement et, le cas échéant, de revenir à une semaine rythmée sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. Dans ce contexte, il indique que l'organisation de l'ALSHI multi-sites est amenée à évoluer concernant l'accueil d'enfants le mercredi, notamment dans les secteurs d'ARCY SUR CURE et de QUARRÉ LES TOMBES. Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Action sociale 1 – Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire, d'une part et selon le souhait des Bourgs-centres, d'autre part, de délibérer pour valider le scénario n°1 pour le secteur de QUARRÉ LES TOMBES et le scénario n°2 pour le secteur d'ARCY SUR CURE tels qu'ils sont présentés, étant précisé, le cas échéant, que ces nouvelles dispositions seraient mises en œuvre à compter du mercredi 20 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE le scénario n°1 pour le secteur de QUARRÉ LES TOMBES et le scénario n°2 pour le secteur d'ARCY SUR CURE tels qu'ils sont présentés pour l'organisation de l'ALSHI multi-sites concernant l'accueil des enfants, notamment le mercredi, étant précisé que ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre à compter du mercredi 20 septembre 2017.

2°) Transport des enfants (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Action sociale 1 – Enfance/Jeunesse »*) : Monsieur Nicolas ROBERT rappelle que les transports à destination de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites sont actuellement mis en œuvre pour permettre aux enfants de toutes les familles d'accéder aux différents sites en favorisant une équité optimale. Afin de faire face à un certain nombre de difficultés inhérentes au transport rencontrées par certaines familles, il propose au Conseil Communautaire de délibérer, avec un avis favorable de principe de la Commission « Action sociale 1 – Enfance/Jeunesse » et du Bureau Communautaire, pour valider de nouveaux circuits de navettes vers les différents sites tels qu'ils sont présentés, étant précisé que les circuits proposés seraient mis en œuvre à compter du mercredi 20 septembre 2017 et pourraient encore évoluer selon la domiciliation des enfants nouvellement inscrits à la rentrée de septembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE de nouveaux circuits de navettes vers les différents sites tels qu'ils sont présentés, étant précisé que les circuits proposés seront mis en œuvre à compter du mercredi 20 septembre 2017 et pourraient encore évoluer selon la domiciliation des enfants nouvellement inscrits à la rentrée de septembre.

3°) Convention financière de partenariat conclue avec la Communauté de Communes de CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Action sociale 1 – Enfance/Jeunesse »*) : en vertu de ses délégations, Monsieur Nicolas ROBERT rappelle que le Président a signé une convention financière de partenariat, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour le transport des enfants de la commune d'ARCY SUR CURE à destination de l'Accueil de loisirs intercommunal sis à CRAVANT avec la Communauté de Communes de CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS pour un montant annuel de 5 221,44 euros. Compte tenu de la décision favorable prise

à l'OJ n° 10/1, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à dénoncer ladite convention à compter du 22 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à dénoncer la convention financière de partenariat conclue avec la Communauté de Communes de CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS, pour le transport des enfants de la commune d'ARCY SUR CURE à destination de l'Accueil de loisirs intercommunal sis à CRAVANT et ce, à compter du 22 septembre 2017.

O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES
--

Noël des enfants du personnel intercommunal (*Rapporteur : le Président* ») : le Président explique que depuis le transfert des crèches d'AVALLON à l'intercommunalité, les agents concernés bénéficient de prestations pour Noël : achat de jouets (ou bon d'achat pour les seuls enfants âgés de plus de 10 ans), séance de cinéma ou présentation d'un spectacle et goûter pour les enfants ou achat d'un panier gourmand pour les agents n'ayant pas d'enfant ou n'ayant plus d'enfant en âge de recevoir des cadeaux (à partir de 14 ans). Pour une raison d'équité entre les agents intercommunaux, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Organiser un arbre de Noël pour l'ensemble des enfants du personnel intercommunal (âgés de moins de 14 ans) : distribution des jouets et séance de cinéma ou présentation d'un spectacle suivies d'un goûter,
- Approuver, pour les seuls enfants âgés de plus de 10 ans, la création d'un bon d'achat, en lieu et place de l'achat d'un jouet, à valoir chez les commerçants d'AVALLON pour une valeur de 35,00 euros,
- Valider l'achat d'un panier gourmand pour les agents n'ayant pas d'enfant ou n'ayant plus d'enfant en âge de recevoir de cadeaux (âgé de plus de 14 ans).
- ✓ En réponse à Monsieur François-Xavier NAULOT, le Président indique que l'achat d'un panier gourmand, pour les agents n'ayant pas d'enfant, participe au bon climat au sein des services et récompense l'investissement des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'organiser un arbre de Noël pour l'ensemble des enfants du personnel intercommunal (âgés de moins de 14 ans) : distribution des jouets et séance de cinéma ou présentation d'un spectacle suivies d'un goûter,**
- **APPROUVE, pour les seuls enfants âgés de plus de 10 ans, la création d'un bon d'achat, en lieu et place de l'achat d'un jouet, à valoir chez les commerçants d'AVALLON pour une valeur de 35,00 euros,**
- **VALIDE l'achat d'un panier gourmand pour les agents n'ayant pas d'enfant ou n'ayant plus d'enfant en âge de recevoir de cadeaux (âgé de plus de 14 ans).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.